RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01204
Numéro SIREN : 401 294 392
Nom ou dénomination : ICARE

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2017 sous le numéro de dépôt 5322

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

ICARE
137 rue de l Egalité
59160 Lomme

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ICARE

Forme Juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

Numéro RCS : 401 294 392
Numéro Gestion : 2009B01204

Adresse : 137 rue de l Egalité
59160 Lomme

Numéro du Dépôt : 2017R005322 (2017 5340)

Date du dépôt : 23/03/2017

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 17/06/2016

1 - Décision : Démission de membre du Conseil de surveillance

Délivré à Lille Métropole le 30 mars 2017

Le Greffier,

2017R03322

23 MAR 2017

ICARE
Société par actions simplifiée à capital variable
Capital minimal de 185 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
401 294 392 R.C.S. LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2016

Le dix-juin de l'an deux mille seize à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée** »), au siège social, sur convocation du président de la Société faite par lettre en date du 2 juin 2016 adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Monsieur Henri BEBEY et la société STC, représentée par Madame Séverine DESURMONT, commissaires aux comptes, convoqués par lettre recommandée avec accusé réception en date du 2 juin 2016, sont présents.

L'Assemblée désigne Augustin OUTTERS, Président de la société ICARE, en qualité de président de séance (le « **Président** »).

Victor OUTTERS est désigné comme secrétaire par le Président.

Patrick OUTTERS est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires sont présents, ou représentés ou ont voté par correspondance, soit la majorité des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- examen et approbation desdits comptes,
- affectation du résultat,
- validation des décisions prises lors des derniers directoires,
- approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes, et
- démission de son mandat d'un membre du conseil de surveillance de la Société.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation, adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagné de l'avis de réception,
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé,
- les rapports de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par une perte de 721 219 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, constate que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 9 080 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

L'Assemblée donne quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par une perte de – 1 310 510 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à – 721 219 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	- 721 219,00
Autres réserves	
Prélèvement sur les réserves	
Dividendes A titre de dividendes (répartis comme ci-dessous)	
A titre de dividendes pour les actions des fondateurs (181 155 actions)	
Le dividende unitaire pour les actions des fondateurs est de	
A titre de dividendes pour les actions de catégorie S (48 actions)	
Le dividende unitaire pour les actions de catégorie S est de	
Autres	
Report à Nouveau	- 721 219,00

Le solde du poste « report à nouveau » sera ainsi porté de – 1 081 245 € à – 1 802 464 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués se sont élevés respectivement à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement	Total
2014	723,43 €	709 276,57 €	710 000,00 €
2013	792,78 €	747 694,44 €	748 487,22 €
2012	760,64 €	748 481,10 €	749 241,74 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES AUTRES RESERVES

L'Assemblée, au vu du bilan de la Société et de l'adoption de la résolution précédente, propose d'apurer le solde du poste « report à nouveau » en prélevant la somme de 1 802 464 € sur le poste « autres réserves ».

Le solde du poste « autres réserves » sera ainsi porté de 3 731 214 € à 1 928 750 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION – VALIDATION DES DECISIONS PRISES LORS DES DERNIERS DIRECTOIRES

L'Assemblée, a pris connaissance des décisions prises lors des derniers directoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION – DEMISSION DE SON MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Patrick BAILLOEUL de son mandat de membre du conseil de surveillance de la société et le remercie pour sa mission accomplie.

L'Assemblée décide de ne pas remplacer Monsieur BAILLOEUL par un autre membre et qu'en conséquence, jusqu'à nouvelle décision, le conseil de surveillance sera composé de trois membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Scrutateur	Le secrétaire	Le Président
PATRICK OUTTERS	*Victor OUTTERS*	*AUGUSTIN OUTTERS*